



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEUX-SÈVRES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°79-2019-139

PUBLIÉ LE 4 NOVEMBRE 2019

Sommaire

DDFIP 79

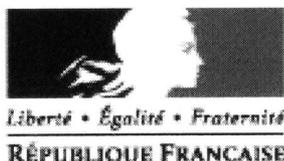
79-2019-11-04-003 - SIE Sud Deux-Sèvres 2 Délégation de signature et décharge de responsabilité (5 pages)	Page 3
79-2019-11-04-002 - SIE Sud Deux-Sèvres Délégation de signature et décharge de responsabilité (5 pages)	Page 9

DDFIP 79

79-2019-11-04-003

SIE Sud Deux-Sèvres 2 Délégation de signature et
décharge de responsabilité

SIE Sud Deux-Sèvres 2 Délégation de signature et décharge de responsabilité



Arrêté portant délégation de signature et décharge de responsabilité

Le Chef de Service Comptable du **SIE SUD DEUX SEVRES 2**

Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le Livre des Procédures Fiscales, et notamment les articles L. 247, R* 247-4 et suivants ;

Vu le Livre des Procédures Fiscales, et notamment les articles L. 257-A, L. 257-B et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Christine INGRAND, et à Mme Bérengère AUDIS, Inspectrices des Finances Publiques, adjointes du Responsable, **en l'absence du comptable**, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette (hors demande de remboursement de crédit d'impôt), les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60.000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60.000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit d'impôt (hors demandes de remboursement de crédit de TVA) dans la limite de 80 000 € (cf Arrêté DDFiP 79 du 23 Novembre 2016)

4°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

5°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100.000 € par demande ;

6°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

7°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

8°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.



Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

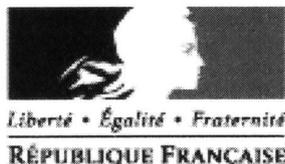
<i>Nom et prénom des agents</i>	<i>grade</i>	<i>Limite des décisions contentieuses</i>	<i>Limite des décisions gracieuses</i>	<i>Durée maximale des délais de paiement</i>	<i>Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé</i>
AUDIS Bérengère	Inspectrice des Finances Publiques	15 000 €	15 000 €	12 mois	15 000 €
INGRAND Marie-Christine	Inspectrice des Finances Publiques	15 000 €	15 000 €	12 mois	15 000 €
AUDURIER Christine	Contrôleuse Fip	10 000 €	/	/	/
BERANGER Nadège	Contrôleuse principale Fip	10 000 €	3 000 €	6 mois	10 000 €
BUISSONNET Marie-Laure	Contrôleuse Fip	10 000 €	3 000 €	/	/
CAPELLE Laurent	Contrôleur FiP	10 000 €	3 000 €	6 mois	10 000 €
DECROS Laurent	Contrôleur Fip	10 000 €	3 000 €	/	/
DUFFAU Caroline	Contrôleuse Fip	/	/	/	/
FOUILLET Thierry	Contrôleur Principal Fip	10 000 €	/	/	/
GARNIER Arnaud	Contrôleur Principal Fip	10 000 €	3 000 €	6 mois	10 000 €
GOBERT David	Contrôleur Fip	10 000 €	3 000 €	/	/
JOUBERT Frédéric	Contrôleur Principal Fip	10 000 €	3 000 €	/	/
MOINAULT-FORTASSIN Isabelle	Contrôleuse Fip	/	/	/	/
MESRINE Jean-Philippe	Contrôleur Principal Fip	/	/	/	/
MATTHYS Isabelle	Contrôleuse Fip	10 000 €	3 000 €	/	/



<i>Nom et prénom des agents</i>	<i>grade</i>	<i>Limite des décisions contentieuses</i>	<i>Limite des décisions gracieuses</i>	<i>Durée maximale des délais de paiement</i>	<i>Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé</i>
PARIZEAU Hugues	Contrôleur Fip	10 000 €	3 000 €	/	/
PINEAU Marie-Claude	Contrôleuse Fip	/	/	/	/
PORCHERON Nadine	Contrôleuse Principale Fip	10 000 €	3 000 €	6 mois	10 000 €
RENE Françoise	Contrôleuse Principale Fip	10 000 €	3 000 €	6 mois	10 000 €
AUBIN Françoise	Contrôleuse FiP	10 000 €	3 000 €	6 mois	10 000 €
THIOUX Nathalie	Contrôleuse FiP	10 000 €	3 000 €	6 mois	10 000 €
THUBIN Franck	Contrôleur Principal Fip	10 000 €	3 000 €	/	/
MILLET David	Contrôleur Fip	10 000 €	3 000 €	/	/
CHASSAT Maëlle	Agente Administrative Fip	10 000 €	/	/	/
DILMANN Nadège	Agente Administrative Principale Fip	10 000 €	3 000 €	6 mois	10 000 €
TRESCAZES Michel	Agent Administratif Principal Fip	10 000 €	3 000 €	6 mois	10 000 €

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer et l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

<i>Nom et prénom des agents</i>	<i>grade</i>
AUDIS Bérengère	Inspectrice Des Finances Publiques
INGRAND Marie-Christine	Inspectrice Des Finances Publiques
AUDURIER Christine	Contrôleuse Fip



<i>Nom et prénom des agents</i>	<i>grade</i>
BERANGER Nadège	Contrôleuse Principale Fip
BUISSONNET Marie-Laure	Contrôleuse Fip
CAPELLE Laurent	Contrôleur FiP
DECROS Laurent	Contrôleur Fip
DUFFAU Caroline	Contrôleuse Fip
FOUILLET Thierry	Contrôleur Principal Fip
GARNIER Arnaud	Contrôleur Principal Fip
GOBERT David	Contrôleur Fip
JOUBERT Frederic	Contrôleur Principal Fip
MOINAULT-FORTASSIN Isabelle	Contrôleuse Fip
MATTHYS Isabelle	Contrôleuse Fip
MESRINE Jean-Philippe	Contrôleur Principal Fip
PARIZEAU Hugues	Contrôleur Fip
PINEAU Marie-Claude	Contrôleuse Fip
PORCHERON Nadine	Contrôleuse Principale Fip
RENE Françoise	Contrôleuse Principale Fip
AUBIN Françoise	Contrôleuse Fip
THIOUX Nathalie	Contrôleuse FiP
THUBIN Franck	Contrôleur Principal Fip
MILLET David	Contrôleur FiP
DILMANN Nadège	Agente Administrative Principale Fip
TRESCAZES Michel	Agent Administratif Principale Fip



Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Deux Sèvres

A Niort le 4 novembre 2019

La Comptable, Responsable p.i. du Service des Impôts des Entreprises SUD DEUX SEVRES 2

Laurence CORCUFF

Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques



DDFIP 79

79-2019-11-04-002

SIE Sud Deux-Sèvres Délégation de signature et décharge
de responsabilité

SIE Sud Deux-Sèvres Délégation de signature et décharge de responsabilité



Arrêté portant délégation de signature et décharge de responsabilité

Le Chef de Service Comptable du **SIE SUD DEUX SEVRES**

Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le Livre des Procédures Fiscales, et notamment les articles L. 247, R* 247-4 et suivants ;

Vu le Livre des Procédures Fiscales, et notamment les articles L. 257-A, L. 257-B et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Christine INGRAND, et à Mme Bérengère AUDIS, Inspectrices des Finances Publiques, adjointes du Responsable, en l'absence du comptable, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette (hors demande de remboursement de crédit d'impôt), les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60.000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60.000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit d'impôt (hors demandes de remboursement de crédit de TVA) dans la limite de 80 000 € (cf Arrêté DDFIP 79 du 23 Novembre 2016)

4°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

5°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100.000 € par demande ;

6°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

7°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

8°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.



Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
AUDIS Bérengère	Inspectrice des Finances Publiques	15 000 €	15 000 €	12 mois	15 000 €
INGRAND Marie-Christine	Inspectrice des Finances Publiques	15 000 €	15 000 €	12 mois	15 000 €
AUDURIER Christine	Contrôleuse Fip	10 000 €	/	/	/
BERANGER Nadège	Contrôleuse principale Fip	10 000 €	3 000 €	6 mois	10 000 €
BUISSONNET Marie-Laure	Contrôleuse Fip	10 000 €	3 000 €	/	/
CAPELLE Laurent	Contrôleur Fip	10 000 €	3 000 €	6 mois	10 000 €
DECROS Laurent	Contrôleur Fip	10 000 €	3 000 €	/	/
DUFFAU Caroline	Contrôleuse Fip	/	/	/	/
FOUILLET Thierry	Contrôleur Principal Fip	10 000 €	/	/	/
GARNIER Arnaud	Contrôleur Principal Fip	10 000 €	3 000 €	6 mois	10 000
GOBERT David	Contrôleur Fip	10 000 €	3 000 €	/	/
JOUBERT Frédéric	Contrôleur Principal Fip	10 000 €	3 000 €	/	/
MOINAULT-FORTASSIN Isabelle	Contrôleuse Fip	/	/	/	/
MESRINE Jean-Philippe	Contrôleur Principal Fip	/	/	/	/
MATTHYS Isabelle	Contrôleuse Fip	10 000 €	3 000 €	/	/



<i>Nom et prénom des agents</i>	<i>grade</i>	<i>Limite des décisions contentieuses</i>	<i>Limite des décisions gracieuses</i>	<i>Durée maximale des délais de paiement</i>	<i>Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé</i>
PARIZEAU Hugues	Contrôleur Fip	10 000 €	3 000 €	/	/
PINEAU Marie-Claude	Contrôleuse Fip	/	/	/	/
PORCHERON Nadine	Contrôleuse Principale Fip	10 000 €	3 000 €	6 mois	10 000 €
RENE Françoise	Contrôleuse Principale Fip	10 000 €	3 000 €	6 mois	10 000 €
AUBIN Françoise	Contrôleuse FIP	10 000 €	3 000 €	6 mois	10 000 €
THIOUX Nathalie	Contrôleuse FIP	10 000 €	3 000 €	6 mois	10 000 €
THUBIN Franck	Contrôleur Principal Fip	10 000 €	3 000 €	/	/
MILLET David	Contrôleur Fip	10 000 €	3 000 €	/	/
CHASSAT Maëlle	Agente Administrative Fip	10 000 €	/	/	/
DILMANN Nadège	Agente Administrative Principale Fip	10 000 €	3 000 €	6 mois	10 000 €
TRESCAZES Michel	Agent Administratif Principal Fip	10 000 €	3 000 €	6 mois	10 000 €

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer et l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

Nom et prénom des agents

grade

AUDIS Bérengère
 INGRAND Marie-Christine
 AUDURIER Christine

Inspectrice Des Finances Publiques
 Inspectrice Des Finances Publiques
 Contrôleuse Fip



<i>Nom et prénom des agents</i>	<i>grade</i>
BERANGER Nadège	Contrôleuse Principale Fip
BUISSONNET Marie-Laure	Contrôleuse Fip
CAPELLE Laurent	Contrôleur FiP
DECROS Laurent	Contrôleur Fip
DUFFAU Caroline	Contrôleuse Fip
FOUILLET Thierry	Contrôleur Principal Fip
GARNIER Arnaud	Contrôleur Principal Fip
GOBERT David	Contrôleur Fip
JOUBERT Frederic	Contrôleur Principal Fip
MOINAULT-FORTASSIN Isabelle	Contrôleuse Fip
MATTHYS Isabelle	Contrôleuse Fip
MESRINE Jean-Philippe	Contrôleur Principal Fip
PARIZEAU Hugues	Contrôleur Fip
PINEAU Marie-Claude	Contrôleuse Fip
PORCHERON Nadine	Contrôleuse Principale Fip
RENE Françoise	Contrôleuse Principale Fip
AUBIN Françoise	Contrôleuse Fip
THIOUX Nathalie	Contrôleuse FiP
THUBIN Franck	Contrôleur Principal Fip
MILLET David	Contrôleur FiP
DILMANN Nadège	Agente Administrative Principale Fip
TRESCAZES Michel	Agent Administratif Principale Fip



Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Deux Sèvres

A Niort le 4 novembre 2019

La Comptable, Responsable p.i. du Service des Impôts des Entreprises SUD DEUX SEVRES

Laurence CORCUFF

Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques

